TRANSPORT SCOLAIRE CCM

REMBOURSEMENT PARTIEL DES ÉLÈVES NON-AYANT DROIT

Mon enfant est non-ayant droit, comment savoir si je suis éligible à un remboursement partiel par la CCM ?

Pour rappel, un élève est considéré comme « non ayant droit » (NAD) lorsque son domicile se situe à moins de 3 kilomètres de son établissement scolaire et/ou ne respecte pas la sectorisation.
La Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) n'organise pas de transport pour ces élèves.

Les élus de la Communauté de Communes de Montesquieu ont fait le choix de maintenir le transport scolaire pour ces élèves et d'appliquer une politique tarifaire **solidaire, dégressive** sur les mêmes principes arrêtés par la Région, en décalant les tarifs appliqués d'une tranche pour atteindre la part familiale fixée par la RNA partir de la rentrée 2023. En fonction des revenus et de la composition de la famille, celle-ci pourra être remboursée d'une partie des frais d'inscription sur présentation de la facture entièrement réglée.

Ce remboursement interviendra après le 15 octobre, lorsque les inscriptions au transport scolaire seront définitives pour l'année scolaire 2023-2024.

Si vous êtes « non ayant droit » au transport scolaire, faites une simulation pour savoir si vous êtes éligible au remboursement partiel des frais de transport pour cette année scolaire 2023/2024.

Munissez-vous de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 (1) et faites le calcul suivant pour connaître votre quotient familial fiscal mensuel et connaître la tranche correspondante :

(2) (Revenu fiscal de référence / Nombre de parts) / 12 = Quotient familial fiscal mensuel

(3) Montant de la part familiale à régler = 202,50 € – tarif annuel TTC correspondant à votre tranche.

QUOTIENT FAMILIAL ESTIMÉ	Inférieur ou égal à **495 €**	Entre **496 et 720 €**	Entre **721 et 960 €**	Entre **961 et 1 375 €**	Supérieur à **1 375 €**
TRANCHE	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
TARIF ANNUEL TTC	52,50 €	84,00 €	118,50 €	156,00 €	202,50 €

(2)

(3)

Dernière mise à jour le 16 juin 2023

<u>Exemple</u> *: Une famille de 2 adultes avec 2 enfants à charge et 40 000 € de revenu fiscal de référence.*

(40 000 € / 3 parts) / 12 mois = ***1 111,11€*** *de quotient familial fiscal mensuel qui correspond à la tranche 4.*

202,50 € de tarif maximum de la Région - ***156,00 €*** *correspondant à la tranche 4 =* ***46,50 €***

Soit ***156,00 € à la charge de la famille*** *et* ***46,50 € remboursés par la CCM****.*

Documents à joindre :

- Facture du transport scolaire acquittée,
- Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021,
- RIB du représentant légal.

Documents à transmettre au service Transport scolaire de la Communauté de Communes de Montesquieu :

1 allée Jean Rostand – 33 650 MARTILLAC
transport-scolaire@cc-montesquieu.fr

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt sur les revenus de 2021

Avis d'impôt établi en 2022

AVIS_IR_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

Vos références

Numéro fiscal (C) :

Référence de l'avis :
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :

Numéro FIP :
Numéro de rôle :
Date d'établissement : 11/07/2022
Date de mise en recouvrement : 31/07/2022

Identifiant service :

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2022.

Revenu fiscal de référence : XXXXXXXXXX
Nombre de parts :

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Nouveauté : en 2022, vous avez également déclaré des revenus (fonciers...), perçus en 2021, pour lesquels des acomptes mensuels ou trimestriels seront prélevés.
Rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, pour prendre connaissance du montant et des dates de prélèvement et pour vérifier vos coordonnées bancaires.